

# COMPTE RENDU

## Séance du 5 novembre 2015

### 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 5 novembre deux mil quinze à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SUPLY, Maire.

**Présents :** M. WAVREILLE Bernard, M. COUSINA Denis, M. DELORME Joël, Mme COUSINA Lydie, Mme KIEFFER Caroline, Mme JEANNEY Laurence, Mme MARIAGE Sandrine, M. MOULINET Marcel, M. TROUSSET Jean-Philippe.

**Date de convocation :** le 2 novembre 2015.

M. Denis COUSINA est nommé secrétaire.

Le procès verbal de la séance du 15 octobre 2015 n'appelle aucune observation.

## **I. DELIBERATIONS**

### **➤ Délib n° 49/2015 Rétrocession des voiries de la Zone des Blancs Fossés : classement des voies dans le domaine public de la commune**

*Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé à la signature de l'acte de rétrocession des voiries de la Zone des Blancs Fossés : à savoir Rue des Blancs Fossés et Rue du Champ Jupin pour une surface totale de 18 840 m<sup>2</sup> et donc qu'il convient de classer ces voies dans le domaine de la voirie communale.*

*Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide l'incorporation de la rue des Blancs Fossés et de la Rue du Champ Jupin dans le domaine public de la commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale (tableau vert) et du document cadastral.

### **➤ Délib n° 50/2015 Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de viabilité du Lotissement « Rue de Thillois »**

*Mr le Maire expose le détail estimatif établi par le Cabinet Dupont pour la viabilisation des 6 parcelles du futur lotissement.*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2311-2,

Vu le budget annexe du Lotissement « Rue de Thillois »,

Considérant le projet de création d'un lotissement de 6 lots,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le projet technique établi par le cabinet DUPONT,
- Décide de lancer les travaux de viabilisation pour la création d'un lotissement de 6 lots estimés à 212 200 € HT soit 254 640 € TTC,
- Autorise le Maire à lancer l'avis d'appel public de concurrence afin de réaliser ces travaux et à signer, après avis de la commission d'appel d'offres, les marchés à intervenir avec les entreprises adjudicatrices.

### **➤ Délib n° 51/2015 Fixation du taux de la taxe d'aménagement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2004,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1% dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols,

Considérant que le conseil municipal estime nécessaire d'instaurer cette taxe à un taux supérieur en vue de permettre le financement d'opérations d'équipement publics et l'aménagement durable du territoire,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour,  
le Conseil Municipal décide :  
de fixer à 2 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire.

### ➤ **Délib n° 52/2015 Nouveaux tarifs de location et de loyers pour 2016**

Considérant l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 (125) et celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (125.19)  
soit une progression de 0.15 %,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- De fixer les tarifs de location de la salle des fêtes, de vente des concessions, cases de columbarium et loyers des jardins comme suit :

		Tarifs 2015	Tarifs 2016
<i>Salle des Fêtes</i>	<b>Extérieurs</b>		
	Week-end	400	<b>400 €</b>
	Tarif horaire	20	<b>20 €</b>
	<b>Ormois</b>		
	Week end	200	<b>200 €</b>
	Tarif horaire	20	<b>20 €</b>
	<b>Caution</b>	460	<b>460 €</b>
<i>Concession cimetière le m<sup>2</sup></i>	Cinquantenaire	83	<b>83 €</b>
	Perpétuelle	329	<b>329 €</b>
<i>Case de columbarium (+ plaque)</i>	Trentenaire	704	<b>704 €</b>
	Cinquantenaire	805	<b>805 €</b>
<i>Jardins rue de la Forge</i>	Prix en €/ha/an	486	<b>486 €</b>

- De fixer les loyers 2016 des logements communaux, situés rue de la Briqueterie et Place de la République aux mêmes montants que ceux de 2015.

### ➤ **Délib n° 53/2015 Participation à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

*Mr le Maire explique à l'assemblée que pour les logements de la commune, Ormes a toujours pris en charge le paiement de la taxe d'enlèvements des ordures ménagères puisque celles-ci figurent sur l'avis de Taxes foncières honorées par le propriétaire.*

*Or lorsque le logement est donné en location, le propriétaire a le droit de récupérer le montant de ces taxes sur les locataires.*

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- De régulariser les taxes concernant l'enlèvement des ordures ménagères en procédant à un appel de charges en fin d'année,
- De les répercuter sur chaque logement au prorata du nombre de personnes composant le foyer.

Et précise qu'un appel de charges détaillé sera adressé à chaque locataire en même temps que le courrier de revalorisation de leur loyer.

### ➤ **Délib n° 54/2015 Installation d'un skatepark dans le parc de Ormes**

Suite au lancement de la consultation pour un skatepark dans le parc de Ormes,

Considérant les propositions reçues,

Après avoir entendu l'exposé de M. Denis COUSINA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- ✓ retient la société MEFRAN pour installer un skate park comportant 4 modules à savoir 1 quarter de 1m, 1 lanceur de 1.20m, une plateforme centrale avec rail, un rail supplémentaire et un panneau d'affichage pour 14 500 € HT et 2 500 € HT de frais de pose, soit 20 400 € TTC.
- ✓ autorise Mr le maire à signer le bon de commande.

Les membres précisent que les crédits avaient été portés au budget 2015.

Le conseil poursuit sa recherche de nouvelles propositions chiffrées pour la pose d'un jeu pour les tous petits dans le parc.

Séance du 5 novembre 2015

Conseil Municipal

➤ **Délib n° 55/2015 Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux**

*Mr Bernard WAVREILLE rappelle au conseil, que suite au dépôt des Agendas d'accessibilité Programmée pour la mairie, il a été décidé de réaliser des sanitaires accessibles dans l'ancienne école du fait de l'impossibilité technique de les faire dans le bâtiment de la Mairie.*

Suite à la consultation lancée auprès de différentes entreprises,

Après avoir entendu l'exposé de Mr Bernard WAVREILLE,

Le conseil décide à l'unanimité :

- d'attribuer les travaux de plomberie et de sanitaires pour un montant de 2 226.65 € HT soit 2 671.98 € TTC à l'entreprise P. PONSART,
- d'attribuer les travaux de maçonnerie à l'entreprise SARL GUEUX RENOVATION pour un montant de 4 811.25 € HT soit 5 773.50 € TTC.

Les membres précisent que les crédits sont portés aux budgets 2015 et 2016.

➤ **Délib n° 56/2015 Modification du tableau des emplois communaux**

*Pour le remplacement de Mr Christian GAUTHIER, Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de recruter Mr Jean-Michel COLLET de la mairie de MOURMELON-LE-PETIT ; Le Maire de la commune est disposé à le laisser partir pour le 1<sup>er</sup> décembre 2015.*

*Afin de permettre un travail en binôme durant le mois de décembre des deux agents il est nécessaire de créer un second poste d'agent technique de 1<sup>ère</sup> classe qui sera supprimé ensuite en début 2016.*

*Mr le maire propose de prendre la délibération.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Un emploi permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 h est créé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015. L'emploi relève du grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2.

Le conseil précise que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'année en cours.

➤ **Délib n° 57/2015 Devenir du CCAS**

*Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.*

*Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ.*

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS de Ormes.

Cette mesure entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

Le conseil exercera directement cette compétence par l'intermédiaire d'une commission d'action sociale.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

## ➤ **Délib n° 58/2015 Avis sur le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne**

Mr le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par le préfet concernant le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Ce projet a été transmis suite à la promulgation de la loi NOTRe (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ayant pour objectif de moderniser l'action publique et donc de rationaliser la carte intercommunale axée sur un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre à 15 000 hab et sur la réduction du nombre de structures syndicales. Il indique que le conseil doit se prononcer pour donner son avis avant le 15 décembre 2015.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Considérant la lettre circulaire du préfet du 12 octobre 2015 et le nouveau projet de schéma départemental relatif à la rationalisation de la carte intercommunale de la Marne,

Le conseil Municipal,

Décide par 10 voix pour,

De donner un avis favorable au nouveau projet de schéma élaboré par le préfet et notamment pour le projet de création d'une Communauté de Communes regroupant la **Communauté de Communes Champagne Vesle, la Communauté de Fismes Ardre et Vesle, et la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais.**

## ➤ **Délib n° 59/2015 Création d'une commission sociale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu la délibération n° 32/2014 portant création de différentes commissions internes,

Vu la délibération n° 57/2015 portant suppression du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

Il est décidé de créer la commission suivante :

<b>Intitulé de la commission</b>	<b>Membres</b>
Aide Sociale	<i>Michel SUPLY, rapporteur</i> DELORME Joël COUSINA Lydie KIEFFER Caroline JEANNEY Laurence MARIAGE Sandrine MOULINET Marcel GAUTHIER Béatrice SUPLY Chantal MAUCLERT Eveline MOREAUX Luc GARET Philippe

## ➤ **Règlement de lotissement**

Mr le maire rappelle à l'assemblée qu'une proposition de règlement a été adressée par les services de l'architecture et du patrimoine, et qu'il convient d'en rédiger un pour le lotissement Rue de Thillois.

Pour ce faire une réunion de travail est programmée le Jeudi 19 novembre 2015 à 18h30.

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

### ✓ **Travaux rue de la Forge**

Mr le Maire informe le conseil que les travaux de réaménagement de la chaussée et des trottoirs ont débuté depuis le 4 novembre 2015 et sont assurés par l'entreprise RAMERY TP.

Les réunions de chantier auront lieu tous les mercredi matins à 8 h30.

### ✓ **Affaire du Dresfervoisin**

Mr le Maire informe le conseil qu'un mémoire en réponse à La procédure d'appel a été rédigé avec notre avocate.

✓ **Planning des élections régionales**

Mr le Maire demande aux conseillers de remplir les permanences pour les élections du 6 décembre 2015.

✓ **Vœux du Maire**

Ils auront lieu le vendredi 8 janvier 2016.

✓ **Révision du PLU**

Suite à la première réunion de travail sur le zonage, la prochaine réunion est programmée pour le **Mercredi 9 décembre 2015 à 18 h.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 45.

### Séance du 5 novembre 2015

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération
49/2015	PATRIMOINE	Classement des voiries Zone des Blancs Fossés dans le domaine public
50/2015	MARCHES PUBLICS	Lancement appel offres viabilité lotissement
51/2015	FISCALITE URBANISME	Fixation du taux taxe d'aménagement
52/2015	DOMAINE : LOCATIONS	Nouveaux tarifs de locations
53/2015	LOCATIONS TEOM	Participation TEOM
54/2015	MARCHES PUBLICS	Installation d'un skate park
55/2015	MARCHES PUBLICS	Travaux accessibilité mairie école
56/2015	PERSONNEL MUNICIPAL	Création d'un poste d'adjoint technique territorial 1 <sup>er</sup> classe
57/2015	AIDE SOCIALE	Suppression du CCAS
58/2015	INTERCOMMUNALITE	Avis sur nouveau schéma
59/2015	AIDE SOCIALE	Création commission Aide Sociale